

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2021

Le huit Juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Olivier LIARD, Maire.

Présents : Olivier LIARD, Marie-José DALL'ASEN, Carole DESPRAT, Simon FLIS, Guillaume MIERMONT, Amandine BORGES, Magalie BOUSSAC, Olivier BLATY, Jean-Luc FERNANDEZ, Victor VAZ.

Excusés : Michel COULON a donné procuration à Olivier LIARD,
Marie-Pierre ROBERT a donné procuration à Magalie BOUSSAC,
Audrey GALTHIE a donné procuration à Olivier BLATY,
Jacky DOS SANTOS a donné procuration à Jean-Luc FERNANDEZ,
Laurent NOTZON.

Secrétaire de séance : Magalie BOUSSAC

Secrétaire de séance auxiliaire : Karine FERNANDEZ

PARTICIPATION CITOYENNE :

Présentation du dispositif par des intervenants de la Gendarmerie : le Major BERTOLINO et Cédric CHAMBOSSÉ.

Ils proposent tout d'abord de faire un point sur la délinquance dans le département et sur notre commune. Délinquance en perpétuelle augmentation.

Participation citoyenne : c'est un dispositif officiel, simple et gratuit, qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Il implique les forces de sécurité de l'Etat et favorise leur rapprochement avec les élus locaux et la population. C'est une démarche participative, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale. Il développe une culture de prévention de la délinquance auprès des habitants d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale. Ils alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ils ne doivent en aucun cas se mettre en situation de danger.

Procédure : Convention tripartite entre la gendarmerie, la Préfecture et la Commune.

Délibération du conseil municipal

Seul investissement pour la commune : achats et mise en place des panneaux « participation citoyenne ».

L'ensemble du conseil municipal émet un avis de principe favorable à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Projet Eclairage Public : étalement en deux tranches et convention aide financière matériel informatique école.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle qu'en séance du 4 Février 2021, le conseil municipal avait adopté le projet de rénovation de l'éclairage public du bourg dans son intégralité.

Aujourd'hui, et sur proposition de TE46, il propose que ce projet se réalise en deux tranches, ce qui permettra également un étalement du règlement au vue de deux factures étalées dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition
- de donner pouvoir au Maire afin de signer tout document nécessaire à cette décision.

CONVENTION « LABEL ECOLES NUMERIQUES » :

Le Maire rappelle à l'assemblée que nous avons déposé un dossier de demande d'aide financière pour l'achat de matériel informatique à l'école (projet inscrit au budget 2021) dans le cadre du «Label écoles numériques».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, l'unanimité :

- de confirmer son avis favorable à ce projet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à cette décision.

MONTANT DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL :

Le Maire fait part à l'assemblée que les travaux du logement au-dessus de l'école maternelle sont en cours de finition et qu'il est donc nécessaire de fixer le prix du loyer à appliquer à cette location.

Il propose d'appliquer le même montant de loyer que le logement voisin (logement identique et montant des travaux de rénovation également identique), soit 383.18 €, en précisant que le loyer sera révisé tous les ans selon le taux de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide**, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer du logement au dessus de l'école maternelle à **383.18 € mensuel**.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet soit 3h00/sem pour effectuer les tâches de placier sur le marché foire de Catus, à compter du 15 Octobre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet soit 24h00/sem pour effectuer les tâches administratives au secrétariat de la mairie de Catus, à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESEAU WIFI PUBLIC :

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La

reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer à ce projet.

REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE :

L'adjointe chargée des affaires scolaires présente à l'assemblée les règlements intérieurs pour les services garderie et restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Maintien des tarifs :

- **du ticket de cantine** : il s'élève à 4 € (somme à ce jour demandée par la cuisine centrale de Cahors)
 - 3.90 € pour tous les enfants des 4 communes
 - 4.45 € pour les enseignants
 - 2.15 € pour le personnel communal.
 - 3 € pour les AESH ou autre personne ayant un contrat précaire.

Un tarif social pourrait être instauré après installation et avis du SIVU.

- **des tarifs de la garderie :**

- 1,00 € première heure (de 17h00 à 18h00)
- 0,50 € par demi-heure (de 18h00 à 18h30)
- Gratuit (7h15 à 8h35 et 18h30 à 18h45) Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Un petit nombre d'enfants est présent durant le temps de la garderie entre 18h30 et 18h45. C'est un coût pour la collectivité mais indispensable à l'organisation familiale de familles.

Règlement :

Elle présente la modification des horaires (8h45 - 11h45 et 13h30 - 16h30) et en conséquence ceux du bus.

Mise en place d'une garderie de 11h45 à 12h00.

Après en avoir délibéré, les règlements intérieurs des services garderie et restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, sont adoptés, à l'unanimité.

Point sur le SIVU :

Mme Carole DESPRAT, Adjointe chargée des affaires scolaires, rend compte à l'assemblée de la réunion du 16 juin en présence de Mme GIRAUD (inspectrice de la circonscription de Cahors 2), Mr Nicolas REGNY Sous-préfet de l'arrondissement de Cahors et des services de la préfecture.

Ils ont conforté notre choix de constituer un SIVU avec les communes de Saint Médard, Montgesty et Uzech les Oules.

Ils nous conseillent vivement d'intégrer les bâtiments des écoles dans notre projet : plus simple en termes de gestion pour d'éventuels futurs travaux, d'assurances et de responsabilité en cas de sinistre ... Selon eux, il faut construire un SIVU pour 10-20-30 ans et donc anticiper sur le long terme.

Point avec les communes mercredi 30 juin et visite des bâtiments des écoles. Nous leur avons rapporté les propos des services de la préfecture.

Les maires de Montgesty et d'Uzech les Oules trouvent la réflexion cohérente avec le projet. Pour Saint Médard, un temps de réflexion est nécessaire.

Chaque maire exposera la situation lors du prochain conseil municipal pour avis.

Si une ou plusieurs communes sont réfractaires sur ce nouveau point, nous poursuivrons le montage des statuts du SIVU comme nous l'avions initialement prévu.

Une réunion avec les autres communes et les services de la préfecture va être prochainement organisée pour répondre aux différentes questions des 4 communes.

Avis sur le principe sur l'intégration des bâtiments. Avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu du diagnostic énergétique
- Mutualisation matériel Nuzéjous ou/et plusieurs communes (septembre)
- Mise ne place des feux tricolores : Septembre 2021.
- Logements communaux : dès septembre, de nouveaux locataires entreront dans les logements au-dessus de la maison médicale et au-dessus de l'école.
- Adressage : choix de la couleur crème pour les panneaux de nom de rue (plaque émail).

- Congrès des Maires à Paris : 16, 17 et 18 Novembre
- Congrès départemental : 3 Octobre à BIARS/Bretenoux

- Planning des festivités et plus particulièrement un point sur la journée du 11/07 :
 - 9, 10 et 11 Juillet : fête votive - 11 Juillet à 12h00 : remise de la distinction de Maire Honoraire à Claude TAILLARDAS
 - 13 Juillet : repas Marcel MIELVAQUE
 - 22 Juillet : Cinéma en plein air «100 kilos d'étoiles» sur le boulevard.
 - 24 Juillet : marché gourmand
 - 25 et 26 Juillet : fête de Salvezou
 - 28 Juillet : Théâtre de Verdure Eglise
 - 31 Juillet : vide grenier Terrié
 - 2 Août : festival classicahors à l'église
 - 7 Août : marché gourmand
 - 22 Août : vide grenier Maison des associations